



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/01/12/04

Date de convocation :

27/11/2023

Objet de la délibération :

**ZAER : Modalités de
concertation avec le
public**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

08/12/2023

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

27/11/2023

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 01 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, M. CRETIN Guillaume, M. Romuald
TAUVERON, M. Nicolas DEAU, M. William
RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

Absents excusés : Mme Mégane GAUTHIER, M Gwenaël
LE GALLO, M. David MARTIN, M. Jean-Michel
CLEMENT

Absents : M. John WETZEL, M. Stéphane LOGUIOT.

Procurations : Mme GAUTHIER Mégane à M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT à Mme Sonia
DESTAING, M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas
DEAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°
2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la
production d'énergies renouvelables permet aux communes de
proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la
production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs
susceptibles d'accueillir des équipements de production
d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien,
géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation,
ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions
réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction
des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement
déterminer les modalités de la concertation avec le public, en
précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise
au plus tard le 30 avril 2023 puis transmise au référent préfectoral
à l'instruction des projets de développement des énergies
renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition
énergétique du Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :
– organiser une réunion publique à la salle Sorbonne le 26 janvier 2024 pour présenter les choix de la commune.

Et

– d'organiser une consultation par email à l'adresse mairie@epeugney.fr

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– organiser une réunion publique à la salle Sorbonne le 26 janvier 2024 pour présenter les choix de la commune.

et

– d'organiser une consultation par email à l'adresse mairie@epeugney.fr

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

